

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TREFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

271.12.2022 CULTURE

INVITATIONS POUR LES SPECTACLES ET LES EVENEMENTS DE LA SAISON CULTURELLE

Résumé :

La présente délibération a pour objectif de cadrer l'utilisation des exonérations (invitations) pour les spectacles et les événements de la saison culturelle.

Enjeux et objectifs :

Lors des événements payants organisés par la ville d'Osny dans le cadre de sa saison culturelle, des invitations (exonérations) peuvent être proposées dans le cadre de partenariats locaux ou demandées par les productions des spectacles en question. Cette délibération en fixe les modalités.

Présentation du projet :

Lors de la saison culturelle osnysoises, la ville peut proposer des invitations à certains publics dans le cadre de partenariats avec :

- Les commerçants d'Osny ;
- Les équipes bénévoles des associations osnysoises ;
- Les élèves des écoles de danse et/ou de musique ;
- Des partenaires locaux avec lesquels des projets sont en cours (Scènes culturelles du territoire, acteurs économiques, presse locale, tombolas organisées par la Ville, etc.).

Ces invitations seront données *via* le logiciel de billetterie. Elles seront nominatives et comptabilisées dans le bilan comptable de chaque événement. Elles seront limitées à 25% maximum de la jauge totale de la salle et ne pourront être cédées à d'autres personnes.

Des invitations pourront également être accordées dans le cadre des contrats liant la ville d'Osny aux productions des spectacles ou des événements, pour d'éventuels futurs programmeurs de l'événement.

Impact financier :

25% maximum de la recette envisagée par spectacle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°117.06.2022 en date du 23 juin 2022, portant sur les tarifs des services communaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de cadrer et d'autoriser l'utilisation des invitations pour les spectacles et événements de la saison culturelle osnysoise dans le cadre de partenariats locaux,

CONSIDERANT que pour ce faire, la présente délibération vient en complément de la délibération susmentionnée,

CONSIDERANT que ladite exonération des places de spectacle envisagée ne vaut que pour les tarifs fixes culturels et animations (cf annexe 3 de la délibération des tarifs des services communaux),

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'autoriser les invitations sur les spectacles et événements de la saison culturelle, dans le cadre du contrat nous liant avec la production de l'événement et dans le cadre de partenariats spécifiques (école de musique, école de danse, commerçants, associations, presse locale, tombola organisée par la Ville etc.).

Article 2 :

Précise que ces invitations seront données *via* le logiciel de billetterie. Elles seront nominatives et comptabilisées dans le bilan comptable de chaque événement. Elles seront limitées à 25% maximum de la jauge totale de la salle et ne pourront être cédées à d'autres personnes.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-271122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

